

**Compte-rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 12 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : LOUËR Frédéric, BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BREGER Marie-Pierre, DRION Roland, CAVALON Sylvie, CERTAIN Géraldine, DE VARREUX Olivia PERAIS Delphine RICHARD Stanislas, GUÉHENNEUX Julie formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : BOURREZ Christophe par LOUËR Frédéric, DAVIS Stéphanie par RICHARD Stanislas, BOUDEAU Micheline par CAVALON Sylvie, RICORDEL Denis par GUÉHENNEUX Julie, ROUX Arnaud par DRION Roland.

Absents : BERRANGER Antoine, ROBERT Anthony

Secrétaire de séance : DE VARREUX Olivia

Début de séance : 19h00

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juillet 2022

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2022 : approuvé

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 : néant

Néant

1- Adhésion au groupement de commandes en énergie organisé par le SYDELA
(rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE ((Taxe communale sur la consommation finale d'électricité)

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ↳ D'approuver la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré :
 - Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- ↳ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ↳ D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ↳ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide :

2- Recrutement d'un agent spécialisé des écoles maternelles contractuel

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 19 juin 1997, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 33/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées (33/35ème), pour une durée déterminée de 1 an, dans la limite totale de deux ans.

3- Questions diverses

Néant